RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## SARL 12'30

| | |
|---|---|
| **Dénomination sociale** | 12'30 |
| **Forme** | Société à Responsabilité Limitée (SARL) |
| **Capital social** | 2 000.00 € |
| **Siège social actuel** | 1 rue de Saurupt, 54130 Saint-Max |
| **SIREN** | 103 483 855 |
| **RCS** | Nancy |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente, **les associés** de la société 12'30,

La société OLAÏTAN, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Nancy n° SIRET 939 376 679 00014, dont le siège social est au [redacted]

représentée par M. CHAKOUN Babalola Floriend Espoir, demeurant au [redacted]

Et

La société PARFUM DE VOYAGE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny n° SIRET 943 841 726 00012, dont le siège social est au [redacted]

représentée par Monsieur CHAKOUN Olouchegoun Eraste Fréjust, demeurant au [redacted]

après avoir pris connaissance des statuts de la Société et notamment de leur article 4, relatif au siège social, ont pris les décisions suivantes.

### PREMIÈRE DÉCISION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Les associés décident de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé à :

**1 rue de Saurupt, 54130 Saint-Max**

à l'adresse suivante :

[redacted]

à compter du 24/08/2026.

### DEUXIÈME DÉCISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts relatifs au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL »**

Le siège social est fixé au : 41 rue George Washington, 54130 Saint-Max.

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et statutaires applicables. »

**TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

Les associés donnent tous pouvoirs aux représentants de la Société, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité consécutive aux présentes décisions, notamment auprès du guichet des formalités des entreprises et de tout support d'annonces légales compétent.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte, qui sera inscrit au registre des décisions des associés conformément aux dispositions applicables.

Fait à Saint-Max, le 23/09/2026.

Certifié confrome à l'original

SASU OLAÏTAN

[redacted]

SASU PARFUM DE VOYAGE

[redacted]